



**MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC  
33180 VERTHEUIL**

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LESPARRÉ

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : [communedevertheuil@orange.fr](mailto:communedevertheuil@orange.fr)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2015**

*L'an deux mil quinze, le quatorze octobre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.*

**PRESENTS :**

- *MM Rémi JARRIS, Jacques ARDILLEY, Jean-Charles PREVOSTEAU, Mmes Michèle MORLAN TARDAT, Brigitte DUBOIS, Nicole CHAISE LE-PINE, Mr Bernard LELONG, MM Stéphane LOBET, Grégory GRAU-LIERE, Mmes Audrey SAINTEMARIE, FRANCHINI.*

**ABSENTS EXCUSES :**

- *Mr Jérôme MILLET qui donne procuration à Mr Jean-Charles PREVOSTEAU,*
- *Mme Odile MAIRE qui donne procuration à Mr Jacques ARDILLEY.*

**ABSENT :**

- *Mme Sophie MOUFLET.*

*Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.*

*Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 04 Août 2015 est adopté à l'unanimité.*

## I - DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'ajuster au mieux les dépenses réelles avec les dépenses inscrites au budget, le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'adopter certaines décisions modificatives afin de pouvoir régler les factures restées en attente.

INTITULE	DIMINUTION SUR CREDIT DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDIT	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Eau et assainissement	60611	400.00		
Énergie Électricité	60612	3 500.00		
Combustibles	60621	1 000.00		
Fournitures de voirie			60633	2 000.00
Vêtements de travail	60636	500.00		
Fournitures administratives			6064	400.00
Bâtiments			61522	3 500.00
Matériel roulant			61551	500.00
Primes d'assurance	616	1 000.00		
Honoraires			6226	1 100.00
Cotisations pour assurance du personnel	6455	3 200.00		
Fonds de péréquation de ressources			73925	2 100.00
<b>Fonctionnement dépenses</b>		9 600.00		9 600.00
	<b>SOLDE</b>	<b>0.00</b>		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **II - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

L'IAT, l'IEMP et l'IHTS permettent de régulariser une pratique courante qui consiste à attribuer forfaitairement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sans qu'il y ait une réalisation effective d'heures (en fait il s'agit d'un complément indemnitaire étalé sur toute l'année).

Seule l'enveloppe globale annuelle doit être votée par l'assemblée délibérante.

La répartition correspond à un calcul par grade et le Maire procède aux attributions personnelles.

- L'IAT 2016 proposé au vote est de 11 674.08€,
- L'IEMP 2016 proposée au vote est de 4 476.00€,
- L'IHTS 2016 proposée au vote est de 1 172.88€.

Le montant global 2016 s'élève à 17 322.96€.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'enveloppe proposée.

## **III - ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait décidé de procéder à un échange avec soulte de terrains avec la SAFER.

Comme suite à une modification dans les parcelles, il convient de saisir le Conseil Municipal des modalités de cette nouvelle proposition.

Les biens cédés par le Promettant (la Commune de VERTHEUIL) sont les suivants :

<b>SECTION ET N°</b>	<b>ADRESSE OU LIEU DIT</b>	<b>CONTENANCE</b>
C1418	Seguelongue Nord	0ha 34a 00ca
C1473	Seguelongue Nord	1ha 18a 37ca
C1478	Seguelongue Nord	0ha 06a 37ca
C1484	Seguelongue Nord	0ha 11a 60ca
C1487	Seguelongue Nord	0ha 14a 38ca
C269	Fonterade	0ha 05a 70ca
C270	Fonterade	0ha 05a 48ca
C598	Les Renardeyres	0ha 11a 31ca
C599	Les Renardeyres	0ha 01a 20ca

<b>SECTION ET N°</b>	<b>ADRESSE OU LIEU DIT</b>	<b>CONTENANCE</b>
C602	Les Renardeyres	0ha 11a 31ca
C621	Les Renardeyres	0ha 07a 47ca
C647	Les Renardeyres	0ha 09a 91ca
C648	Les Renardeyres	0ha 18a 73ca
D626	Au Grand Bois	0ha 09a 35ca
	<b>TOTAL</b>	<b>2ha 65a 18ca</b>

*Biens cédés par le bénéficiaire (SAFER)*

<b>SECTION ET N°</b>	<b>ADRESSE OU LIEU DIT</b>	<b>CONTENANCE</b>
C1655	Au Trétin	0ha 48a 82ca
C313	Roussignan	0ha 02a 70ca
C14	Le Pélinga Sud	0ha 21a 02ca
C185	Le Fond des Chevaux	0ha 12a 76ca
C807	Picoton	0ha 27a 00ca
	<b>TOTAL</b>	<b>1ha 22a 30ca</b>

*Le Conseil accepte de procéder à l'échange selon la promesse d'échange en date du 14 Septembre 2015, pour les terrains communaux d'une surface totale de 2ha 65a 18ca contre cinq parcelles appartenant à la SAFER et d'une superficie totale de 1ha 22a 30ca. C'est sur cette base que sera rédigé l'acte administratif officialisant cet échange parcellaire.*

*Montant total de l'opération à la charge de la SAFER : 166.28 Euros (cent soixante six euros et vingt huit centimes).*

*Le Conseil Municipal,*

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur JARRIS et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

- de procéder à un échange avec soulte avec la SAFER dans les conditions précisées ci-dessus.*

#### **IV - TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAX PRIVES DU LOTISSEMENT « LES JONQUILLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La présente délibération intervient au terme d'un délai de deux mois purgeant tout recours des tiers, après notre délibération du 04 Août 2015 pour laquelle le Conseil a approuvé le transfert.

Elle a pour objet de préciser les surfaces des parcelles transférées :

<b>SECTION ET N°</b>	<b>ADRESSE OU LIEU DIT</b>	<b>NATURE</b>	<b>CONTENANCE</b>
B1022	Lotissement Les Jonquilles	TAB	48a 96ca
B1023	Lotissement Les Jonquilles	TAB	03a 1ca
B1024	Lotissement Les Jonquilles	TAB	00a 71ca
B1025	Lotissement Les Jonquilles	TAB	08a 11ca
B1026	Lotissement Les Jonquilles	TAB	16a 66ca
B1027	Lotissement Les Jonquilles	TAB	04a 91ca
B1028	Lotissement Les Jonquilles	TAB	02a 13ca
B1029	Lotissement Les Jonquilles	TAB	11a 29ca
		<b>TOTAL</b>	<b>95a 88ca</b>

Le transfert porte également sur :

- l'éclairage public,
- les réseaux d'eau potable et l'assainissement collectif,
- le réseau d'eau pluviale,
- la voirie,
- les espaces verts.

En vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique, dans le cadre d'un transfert à l'amiable.

La délibération est approuvée par 13 voix pour et une abstention.

## **V - AFFAIRES SCOLAIRES**

*Madame TARDAT, en charge des affaires scolaires, fait part à l'Assemblée des propositions approuvées par la Commission des Affaires Scolaires :*

### **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES**

#### **1) HORAIRES**

*De 12 heures 30 à 13 heures 15 repas (un seul service), 13 heures 50 (ouverture du portail par un enseignant)*

#### **2) DROITS D'ACCES**

*Seuls les élèves qui mangent au restaurant scolaire ont droit à cette surveillance.*

***La restauration n'est pas un service obligatoire.***

***Tout retard de paiement au-delà de 30 jours entraînera l'exclusion du restaurant scolaire.***

***Toute inscription au repas sera facturée.***

*L'accès aux services périscolaires est réservé aux élèves qui y sont inscrits.*

*Les élèves doivent être accompagnés jusqu'au local périscolaire.*

#### **3) HYGIENE**

*Le personnel de service veille à ce que les élèves soient passés aux toilettes et se soient lavé les mains avant le repas.*

#### **4) SURVEILLANCE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

*Les élèves de la classe de maternelle d'Eve DA ROCHA partent directement au restaurant scolaire accompagnés par Jessica BONNAUDEAU, ATSEM à 12 heures 30.*

*Les élèves de GS de maternelle de Pierre MONET partent directement au restaurant scolaire accompagnés par Sylvie RAMAT, ATSEM à 12 heures 30.*

*Les autres élèves, après un passage aux toilettes, de 12 heures 30 à 12 heures 45 sous la surveillance de Nathalie ESTEVES et de Carole DELFOUR rejoignent le restaurant scolaire.*

*Les déplacements se font en rang, par classe, sans courir ni crier.*

***Dans le restaurant scolaire, dans la mesure du possible, les élèves doivent conserver la place qui leur a été fixée en début de l'année.***

*Il y a un responsable par table (élève de CM). Les élèves doivent manger proprement, sans aide sauf pour les maternelles. Pendant le repas, les conversations doivent se faire à voix basse. Tout manquement manifeste à la propreté, tout gaspillage volontaire, comportement ou manque de respect pourra être sanctionné (voir paragraphe 8).*

*Le personnel de service communal assure une surveillance constante dans la salle du réfectoire.*

*La sortie se fait après une phase de retour au calme table par table.*

#### **5) SURVEILLANCE DANS LA COUR**

*A partir de 13 heures 15 et jusqu'à 13 heures 50, la surveillance dans les cours est assurée par Carole DELFOUR, Nathalie ESTEVES et Jennifer COULARIS.*

#### **6) REGLEMENT DANS LA COUR DE RECREATION**

*Il ne faut pas lancer de cailloux, sable ou autre objet, jouer ou s'enfermer dans les toilettes, lancer le ballon au visage pour blesser, lancer les pneus, porter un camarade sur son dos, faire des « croche-pattes », plaquer un élève au sol, jouer avec les robinets, faire des glissades dans les toilettes, jeter des papiers dans la cour, apporter des bonbons, des jeux, se bagarrer, être grossier, **sous peine de sanctions.***

***Il est strictement interdit de rentrer dans les classes sans autorisation.***

#### **7) DEGRADATION DU MATERIEL COMMUNAL**

*En cas de dégradation par les élèves du matériel communal, il sera fait appel à l'assurance « Responsabilité Civile » des parents.*

#### **8) RAPPEL DU REGLEMENT AU NIVEAU DES SANCTIONS**

- 1/ **Avertissement et information à la famille***
- 2/ **2ème avertissement et convocation des parents à la Mairie***
- 3/ **si récidive exclusion d'une durée d'une semaine***

#### **9) PERSONNES AUTORISEES**

*Le personnel enseignant, les employés communaux de VERTHEUIL, les intervenants et occasionnellement les parents élus au Conseil d'École et les membres de la Commission Affaires Scolaires sont autorisés à prendre les repas au restaurant scolaire.*

## **10) MEDICAMENTS**

*Voir règlement intérieur de l'École (PAI).*

## **11) ALLERGIES, INTOLERANCES, REGIMES ALIMENTAIRES**

*Les familles devront fournir un certificat médical signalant toutes contre indications aux allergies, intolérances et régimes alimentaires.*

## **12) MENUS**

*Ils sont affichés sur le panneau d'information aux familles à l'extérieur de l'École, à l'entrée de la Maternelle, à la garderie et sur le site internet de la Commune.*

**Règlement intérieur adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2015.**

*Madame TARDAT fait part ensuite des dispositions introduites par la note du 06 Octobre concernant le déroulé du service au Restaurant Scolaire et dans la cour jusqu'à 13 heures 45.*

*Suite au courrier adressé au Maire en date du 09 Octobre 2015 par Mesdames ASO et COULARIS, ce déroulé sera revu dans les jours qui viennent et Monsieur GRAULIERE se propose d'aller au Restaurant pour examiner les possibilités d'améliorations.*

## **VI - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

*Le Maire fait part à l'Assemblée du projet de fusion des trois intercommunalités (CŒUR MEDOC, CENTRE MEDOC et MEDULIENNE).*

*Il expose la position des Maires de la CCCM réunis le 14 Octobre 2015 et qui ont décidé d'envoyer une lettre de refus au Préfet.*

*Le Conseil, unanime, après lecture de cette lettre, décide d'adresser au Préfet la même lettre.*

*Les arguments invoqués pour refuser ce projet sont :*

- la CCCM dépasse le seuil des 15 000 habitants requis par la loi NOTRE.*
- On ne peut pas s'appuyer sur les seules statistiques pour proposer cette fusion ni sur l'existence d'un SCOT commun.*
- On ne peut pas proposer cette fusion sans avoir au préalable fait des études d'impact sur les compétences et la fiscalité.*



## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Vente de la parcelle n°356 lieu dit « Lille**

*Le Maire informe le Conseil d'une proposition d'achat s'élevant à 28 000 Euros.*

*Le Conseil autorise le Maire à signer la promesse d'achat.*

### **2 - Souscription en faveur du « Petit Musée d'Automates »**

*Le Maire fait part de l'accord de la Fondation du Patrimoine pour suivre une souscription grand public en notre faveur pour rassembler le montant de 53 800 Euros nécessaire à l'acquisition du « Petit Musée d'Automates ».*

**3 - Le Maire fait ensuite part du rapport de ERDF pour l'exercice 2014 et de l'avant projet du PNR.**

*Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 30.*